



# PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE

## DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PEIPIN

**EN DATE DU 08 OCTOBRE 2018**

**À 18 H 00**

L'an deux mille dix-huit et le huit octobre à 18 Heures, le **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE** de cette Commune, régulièrement convoqué en application des articles L.2121-7 ET L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,  
sous la présidence de Monsieur Frédéric DAUPHIN, Président,

Nom-Prénom	Présents	Absents excusés	Pouvoir	Absents
Frédéric DAUPHIN	X			
Joëlle BLANCHARD	X			
Alain RICARD	X			
Joëlle BOUCHET				X
Philippe SANCHEZ-MATEU	X			
Dorothée DUPONT	X			
Farid RAHMOUN				X
Béatrice FIGUIERE	X			
Clarisse GRIT		X	à Joëlle BLANCHARD	
Norbert JACQUELIN				X
Andrée ORTTNER	X			
Josiane RENARD				X
Viviane CHABRIER	X			
Brigitte JULIEN				X
Antonia BOUCHET				X

Monsieur le Président fait l'appel des membres du Centre communal d'action sociale.

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

**Secrétaire de Séance : Dorothée DUPONT**

## 1 – Proposition d'aide sociale

Monsieur le Président du CCAS rappelle que lors de la réunion de travail du 12 septembre 2018 a été étudiée une demande d'aide sociale pour une administrée de Peipin.

Monsieur le Président du CCAS donne la parole à Béatrice FIGUIERE qui s'est chargée de faire toutes les recherches nécessaires ; elle fait lecture de deux solutions envisageables :

- **L'association Point rencontre** de la commune de Château-Arnoux propose l'accès à son épicerie solidaire, une fois par semaine maximum. Le CCAS fixera le montant des bons alimentaires et recevra la facture correspondante. Au-delà de trois mois de fréquentation, la personne devra s'acquitter d'une adhésion de 5€ par an ; le CCAS, quant à lui, recevra une demande de subvention d'une valeur de 80€ par an et par famille.
- **Le Comptoir de l'association l'Envolée** de la commune de Sisteron propose l'accès à son épicerie sociale et solidaire, une fois par semaine maximum, avec une adhésion de 5€ par an, payée par le CCAS. Des bons alimentaires d'une valeur de 7€ par semaine (ou 14€ pour 2 semaines) peuvent être proposés à la personne par le Centre Communal d'Action Sociale.

Après divers échanges entre les membres, Monsieur le Président du CCAS propose l'adhésion à l'épicerie sociale et solidaire le Comptoir de Sisteron pour un montant de 5€ et l'émission de bons alimentaires d'une valeur de 7€ par semaine.

Il précise que cette aide sera ponctuelle et non renouvelable.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, les membres du Centre Communal d'Action Sociale de PEIPIN acceptent à l'unanimité la proposition de Monsieur le Président du CCAS à savoir l'adhésion à l'épicerie sociale et solidaire le Comptoir de Sisteron pour un montant de 5€ et l'émission de bons alimentaires d'une valeur de 7€ par semaine pour deux mois, soit un montant total de 61€.

## 2 – Convention de partenariat

Monsieur le Président rappelle que par les délibérations n° 1/180323 et 2/180323, la Commune de Peipin a approuvé les contrats de Concession de Service Public pour l'eau et l'assainissement, établis pour une durée de quinze ans.

Conformément aux dispositions de l'article 43.3.1 dudit contrat de l'eau potable et de l'article 25 pour celui de l'assainissement collectif, entrés en vigueur le 1er Avril 2018, la Société des Eaux de Marseille (SEM) souhaite s'engager, aux côtés du C.C.A.S. de Peipin, en matière d'aide aux plus démunis avec la mise en place d'un dispositif d'aides financières personnalisées pour permettre aux abonnés en difficulté de régler leurs factures d'eau.

Ces aides financières sont destinées aux abandons de créances des produits de la vente d'eau potable et aux actions spécifiques d'accompagnement des personnes en difficulté de paiement (gracieusement pour ce point)



Grâce à ces aides, le C.C.A.S peut instruire des dossiers pour une prise en charge par le concessionnaire des aides financières personnalisées aux abonnés les plus démunis.

Cette contribution n'a donc aucune incidence sur le budget du C.C.A.S.

La SEM. s'engage à :

- Consacrer une somme de 1 000 euros par an maximum pour l'eau, sous forme d'abandon de créances, sur la redevance « part distributeur » des factures d'eau, ainsi que sur les pénalités pour retard de paiement.

Pour l'année 2018, ce montant maximum sera calculé au prorata temporis de la date de prise d'effet du contrat de délégation du service public de l'eau potable (1er Avril 2018), soit un montant de 750 € du 1er Avril au 31 décembre 2018.

- Consacrer une somme de 800 euros par an maximum pour l'assainissement collectif, sous forme d'abandon de créances, sur la redevance « part distributeur » des factures d'assainissement collectif, ainsi que pour les pénalités et frais.

Pour l'année 2018, ce montant maximum sera calculé au prorata temporis de la date de prise d'effet du contrat de délégation du service public de l'assainissement collectif (1er Avril 2018), soit un montant de 600 € du 1er Avril au 31 décembre 2018.

Un projet de convention de partenariat avec le C.C.A.S de Peipin est donc établi afin d'encadrer les modalités d'attribution de la dotation allouée et de mettre en œuvre des actions spécifiques d'accompagnement à destination des usagers en difficulté de paiement.

Cette convention serait établie pour une durée d'un an à compter de sa signature et pourra être renouvelée par tacite reconduction, si les parties en conviennent, et ce jusqu'à l'échéance respective des contrats de concession des services publics de l'eau et de l'assainissement collectif.

En outre, elle s'éteindra automatiquement en cas de non-renouvellement des contrats de concession des services publics de l'eau et/ou de l'assainissement collectif par la Commune de Peipin.

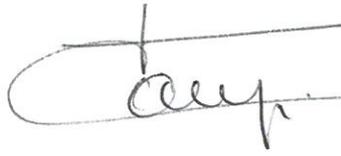
Oùï cet exposé, et après en avoir délibéré, les membres du Centre Communal d'Action Sociale de Peipin acceptent à l'unanimité ladite convention de partenariat telle qu'annexée à la présente délibération et délèguent leur signature à M. Le Président pour ladite convention et tous les documents relatifs à cette affaire.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 h 09.

**Monsieur le Président donne la parole aux personnes présentes. Des réponses sont apportées aux questionnements.**

Fait à Peipin, le 09 octobre 2018.

Le Président



Frédéric DAUPHIN.

Le Secrétaire de séance,



Dorothée DUPONT.